

**LETTRE D'INFORMATION DES ACTUALITES INTERNATIONALES
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

Lettre n°83

Un système «hors norme» de blanchiment d'argent sale démantelé

Pendant un an, les enquêteurs ont mené des surveillances et analysé le système mis en place, avant de déclencher une vaste opération coordonnée entre la France, les Pays-Bas et la Belgique.

La semaine dernière, un véritable système bancaire parallèle a été démantelé par les enquêteurs européens qui décrivent un réseau tentaculaire de blanchiment d'argent de la drogue entre plusieurs pays.

Une affaire «exceptionnelle, hors normes»

Lors d'une conférence de presse organisée ce mardi dans la ville de Marseille, les magistrats et enquêteurs ayant participé à l'opération ont donné les montants saisis: «il a pu être tracé 75 millions d'euros entre août 2015 et novembre 2016» qui ont transité en France par ce réseau, a expliqué le procureur de la République de Marseille Xavier Tarabeux. À l'échelle internationale, les estimations «portent ces opérations de blanchiment à près de 400 millions d'euros sur les quatre dernières années». Il s'agit là d'une affaire «exceptionnelle, hors norme».

Cette opération a permis la saisie de 6,5 millions d'euros environ -plus de 5 millions d'euros entre la France et la Belgique-, 7 kilos d'or, 10 kilos de cocaïne, ainsi que 785 kilos de cannabis.

La «tête» du trafic localisée au Maroc

«Je travaille depuis seize ans à Europol et je n'ai jamais vu quelque chose comme ça», a expliqué Pedro Felicio, spécialiste portugais de la délinquance financière pour cet organisme. Le système découvert constitue un «Hawala» (système traditionnel de paiement informel, dans la culture arabe), dont l'organisateur principal a été localisé au Maroc.

«On est au niveau au-dessus des réseaux de trafics» de drogue, a mis en avant Xavier Tarabeux. Des collecteurs récupèrent l'argent des trafics et le remettent à un niveau supérieur. L'organisation fonctionne ensuite par «compensation entre les pays» effaçant toute traçabilité tout en limitant les transferts internationaux.

L'argent collecté dans un pays est disponible ailleurs sur le territoire ou dans un autre État. «Le montage repose à la fois sur le numéraire et sur la confiance entre les interlocuteurs», ainsi que «sur l'importance du trafic de stupéfiants», a-t-il ajouté.

L'enquête a nécessité la coopération des services d'enquête européens, réunis au sein d'une «équipe commune d'enquête» constituée pour l'occasion.

Un «réseau particulièrement actif»

Le ministre français de l'Intérieur Bernard Cazeneuve a félicité ce mardi «les gendarmes des sections de recherches de Paris, de Marseille, ainsi que les 425 enquêteurs et membres des unités d'intervention de la gendarmerie nationale (...) dont les investigations remarquables ont permis la neutralisation de ce réseau particulièrement actif».

Tout a commencé par l'interception fortuite, par les douaniers, le 10 juin 2015 à Mornas (Vaucluse) d'un véhicule à bord duquel ont été retrouvés 298.000 euros en petites coupures. Pendant un an, les enquêteurs ont mené des surveillances et analysé le système mis en place. Un collecteur avait pendant cette période été interpellé à Besançon. Il était responsable «d'une dizaine de transports de fonds pour 61 millions d'euros», a ajouté Xavier Tarabeux.

50 personnes arrêtées en Europe

À Paris, une épicerie servait de succursale où s'effectuaient dépôts et retraits. Ces services ne bénéficiaient pas qu'aux trafiquants: un commercial diamantaire, un gérant de société, un autre gérant de plusieurs commerces, un médecin généraliste ou encore une négociatrice immobilière ont été interpellés.

En France, l'affaire a donné lieu à 20 mises en examen, 18 mandats de dépôt, un contrôle judiciaire, ainsi que 3 mandats d'arrêt: un au Pays-Bas et deux au Maroc, dont la tête présumée du réseau. Une personne a souhaité un débat différé. Au total 50 personnes en Europe ont été arrêtées, la moitié sont aujourd'hui détenues.

«Cette affaire touche à ce qu'il y a de plus sacré pour les trafiquants» s'est réjoui le général David Galtier, qui dirige la gendarmerie de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. «Nous avons réussi à remonter l'ensemble de la chaîne» a-t-il ajouté.

Lien : <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/11/29/01016-20161129ARTFIG00324-marseille-un-systeme-hors-norme-de-blanchiment-d-argent-sale-demantele.php#xtor=AL-201>

Zone Téléchargement : Les administrateurs menaient la grande vie en Andorre

Justice. Les deux jeunes administrateurs du site illégal Zone Téléchargement, et trois de leurs complices, sont toujours en garde à vue...

Ils conduisaient des jaguars, avaient 431.000 euros sur leurs comptes et assurances-vie, ils vivaient dans des appartements de luxe en Andorre, où ils avaient immigré, et « menaient grand train » selon une source judiciaire.

Suspectés d'être à la tête du site illégal Zone Téléchargement, deux Toulousains de moins de trente ans sont en garde à vue depuis lundi indique le parquet de Toulouse.

L'un dans la principauté pyrénéenne, interpellé dans le cadre d'un mandat d'arrêt international, l'autre dans la Ville rose où il était en déplacement. Trois autres personnes suspectées d'être les complices de ces administrateurs sont aussi en garde à vue.

Cinq gardes à vue à Toulouse et en Andorre

Ils sont entendus dans le cadre d'une information judiciaire ouverte contre X il y a plusieurs mois pour « contrefaçons et diffusion d'œuvres en bande organisée », mais aussi « travail dissimulé » et « blanchiment d'argent ». Et leur garde à vue a été prolongée dans la journée de mardi avant une possible mise en examen mercredi.

L'enquête pour démanteler ce site, qui compte 140 millions de pages vues et 110.000 téléchargements illégaux de films et séries chaque jour, a conduit les membres de la section de recherches de la gendarmerie de Toulouse et le groupement d'intervention régionale (GIR) à collaborer avec l'Andorre, mais aussi l'Allemagne et l'Islande.

Il faut dire que les responsables du site sont accusés d'avoir perçu des millions d'euros grâce à la publicité et via des sociétés écrans et généré 75 millions d'euros de préjudice.

Pas de poursuite contre les utilisateurs

« Ce qui nous intéresse ce n'est pas ceux qui ont téléchargé, nous voulions mettre fin à cette entreprise illégale », assure la porte-parole du procureur de la République de Toulouse.

Lien : <http://www.20minutes.fr/toulouse/1971195-20161129-zone-telechargement-administrateurs-menaient-grande-vie-andorre>

Zone Téléchargement: Qui est derrière ces sites de téléchargement illégal?

Libération du Net ou appât du gain, ils mettent à disposition illégalement films, séries et musiques, et ça peut leur rapporter gros...

Fermé lundi soir par la gendarmerie nationale, Zone Téléchargement était de retour en ligne mardi midi (ou presque). Le téléchargement était impossible du fait de la désactivation du protecteur de liens DL-Protect. Peut-être la plus importante plateforme française de téléchargement illégal, Zone Téléchargement était le 11e site le plus visité en Hexagone, devant Twitter, avec près de quatre millions visiteurs uniques par mois, à 77 % des Français. Le préjudice pour les ayants droit est estimé à 75 millions d'euros, contre un chiffre d'affaires de 10 millions sur dix ans d'existence pour les administrateurs.

Pour la liberté ou le gain

Qui sont-ils d'ailleurs, ces administrateurs ? Selon la Sacem, à l'origine de la plainte contre le site en 2014 et cité par *Le Monde*, deux des trois personnes mises en garde à vue seraient les administrateurs de Zone Téléchargement. Ils seraient installés en Andorre où ont été saisis voitures de luxe, biens immobiliers, beaucoup de liquidité. Ainsi que des comptes épargnes et des comptes offshores à Malte, Belize et Chypre. Les cinq autres personnes interpellées puis relâchées seraient de la famille d'un des administrateurs. Un « business » très lucratif et donc familial.

Pour Frédéric Delacroix, PDG de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), l'époque du geek qui propose le plus de films possible, dans un esprit de libération du Net et de la culture, est révolue. Il prend pour exemple le créateur du site OMG-Torrent, un récidiviste de 28 ans, condamné une première fois en 2008, puis plus lourdement en septembre 2016 (à 5 millions d'euros de dommages et un an de prison, dont huit mois ferme). « La mise à disposition gratuite de films relève presque pour moi de la liberté d'expression quand on voit le prix d'une place de cinéma », a pourtant lâché l'administrateur lors de sa condamnation. La publicité aurait rapporté entre 10.000 et 20.000 euros par mois à OGM-Torrent.

Une nouvelle forme de mafia

« Si les profils sont variés et pas standards, ces gens âgés d'environ 25 ans se lancent tous pour l'appât du gain, commente Frédéric Delacroix. Ils hébergent à l'étranger, dans des paradis numériques et même fiscaux, blanchissent l'argent, etc. » Il n'hésite pas à parler d'une nouvelle forme de mafia, « mais pas comme dans les films ». En revanche, un vrai écosystème existe autour des sites de téléchargement illégal, avec des régies publicitaires, des annonceurs peu regardants, spécialisés dans les sites de rencontre, les liens pornographiques ou même les escroqueries (« Vous avez gagné un iPhone ! »). « Sans oublier l'exploitation des données personnelles », ajoute le patron de l'ALPA.

Comme tout site Web, Zone Téléchargement peut monétiser son audience, et rapporter gros. « Un tel site demande a priori deux ou trois administrateurs, explique M. Delacroix. Mais ils font rapidement appel à d'autres personnes pour blinder la sécurité, trouver des hébergeurs, etc. Sans perdre de vue qu'il faut rester petit pour faire du profit. » Il se souvient ainsi d'une mère de famille de 40 ans qui donnait gratuitement un coup de main sur OMG-Torrent, sans se rendre compte qu'elle remplissait les poches de son administrateur.

Ceux qui mettent en ligne

De son côté, la Hadopi vient de publier une étude qualitative sur le partage illicite d'œuvres, où y sont dressés les profils de ceux qui mettent en ligne des contenus pirates, « ce qui est différent du simple consommateur mais n'atteint en général pas le niveau de professionnalisation qui semble être celui des administrateurs de Zone Téléchargement ».

Avec donc les « fonctionnels » (15-24 ans) qui diffusent dans le but de consommer et d'alimenter le système (le fameux ratio), les « idéologues combattants » (25-39 ans) qui portent bien leur nom et restent minoritaires, les « créatifs » (15-24 ans) qui cherchent à faire connaître de nouveaux talents ou leurs propres productions, et les « semi-pros » (25-39 ans) qui sont dans une logique de diffusion valorisante. Chaque mois, un internaute français sur trois (soit 13 millions) consulte au moins une fois un site pirate.

Lien : <http://www.20minutes.fr/high-tech/1970895-20161129-zone-telechargement-derriere-sites-telechargement-illegal>

PayPal et Amazon dopent les soupçons financiers

Le nombre de déclarations de soupçons émanant de PayPal et Amazon dope les statistiques présentées ce mercredi à la cité judiciaire par la Cellule de renseignement financier (CRF) luttant contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent. En 2015, les deux géants américains du commerce électronique ont ensemble partagé 9.763 fois leurs doutes sur la probité des transactions financières qu'ils permettent.

Le volume des déclarations de transactions suspectées envoyées par PayPal et Amazon représente 89% des dossiers reçus par la CRF. «Grâce à leur passeport européen, les professionnels du commerce électronique, qui opèrent dans toute l'étendue de l'Union européenne à partir du Grand-Duché, déclarent leurs soupçons à la CRF luxembourgeoise», a expliqué Michel Turk, substitut du procureur en charge des activités du département du parquet luttant contre la fraude financière et le financement du terrorisme. Si l'infraction concerne un autre Etat membre, la CRF transmet les informations y relatives à ses autorités.

Des chiffres records

Selon la CRF, PayPal aurait envoyé en 2015 984 déclarations de plus qu'en 2014, Amazon 3013, du fait du développement de sa plateforme de paiements en ligne. Le nombre de déclarations d'opérations suspectes reçues en 2015, 11.023 (soit une augmentation de 60,54 % sur un an) se rapproche du précédent record de 2012 (11.138). «Néanmoins, il ne faut pas attacher une importance démesurée à ces chiffres bruts» tempère la CRF. Ces données constitueraient des aberrations statistiques tenant, à en croire le substitut du procureur, à «l'ajustement de l'algorithme» desdits opérateurs.

Un effet loupe

«Si l'on écarte la part des établissements de commerce électronique, on ne constate pas d'augmentation de la part des banques. On est à peu près dans les mêmes chiffres que les années précédentes», témoigne Michel Turk.

Des 11.000 soupçons signalés à la CRF, celle-ci a transmis 567 dossiers au parquet pour instruction. 38% des infractions concernent des chèques falsifiés, 19% des opérations de compte à compte et 8% la présentation de faux documents. La criminalité sous-jacente est dans presque 80% des cas de la fraude financière pure et n'est que très rarement liée au trafic de stupéfiants (2,65%), au financement du terrorisme (2,12%), à l'exploitation sexuelle (1,59%) ou à la corruption (1,41%).

Lien : <http://www.wort.lu/fr/economie/aupres-de-la-cellule-de-renseignement-paypal-et-amazon-dopent-les-soupcons-financiers-582319425061e01abe83bc22>

Thionville : des diamants de sang sur fond de trafic international

Diamants de sang et trafic international sur fond de conflits africains : le dossier qui sera examiné par le tribunal correctionnel de Thionville, le 28 novembre, n'a vraiment rien de banal.

C'est ce que l'on appelle une bonne pioche. Quand ils stoppent le véhicule de ce chef d'entreprise originaire de la région lyonnaise sur l'A31, non loin de Thionville, à la fin de l'été 2015, les douaniers lorrains ne pensent pas forcément tomber sur pareille cargaison. Sur le conducteur du véhicule qu'ils viennent d'arrêter, ils découvrent, en effet, non pas du khat ou une quelconque autre substance prohibée, mais quatre petits sacs de velours dans lesquels se trouvent autant de diamants taillés de, respectivement, 0,5 carat, 0,6 carat, 1 carat et 1,5 carat... Soit trois pierres plus grosses que la plupart des solitaires et un véritable « caillou ». Des gemmes dont la valeur marchande sera plus tard évaluée à quelque 40 000 euros.

Interrogé sur la provenance de cette marchandise, l'automobiliste assure aux enquêteurs des douanes que tout est en ordre : il aurait acquis les diamants – bruts – en République Démocratique du Congo en toute légalité et produit même une facture d'un montant de 12 000 euros qui, selon lui, le prouve. Arrivées en France, les pierres ont ensuite été taillées par un joaillier lyonnais puis expertisées en région parisienne. Au moment où les douaniers l'arrêtent, l'homme affirme être justement de retour d'Anvers, célèbre place mondiale du commerce de diamants, où il a tenté, sans succès, de négocier ses pierres.

Processus de Kimberley

Malheureusement pour lui, les vérifications et investigations menées par les enquêteurs vont mettre au jour une histoire un peu différente. Ce sont d'abord les entreprises que prétend diriger le suspect qui n'inspirent guère confiance : la première est en sommeil et l'activité de la seconde semble se limiter aux fonctions de boîte aux lettres. Surtout, les diamants transportés devraient, selon les termes du processus de Kimberley, l'être dans des emballages scellés, accompagnés de certificats en bonnes et dues formes. Et non dans de simples pochettes avec, pour tout viatique, une facture d'achat congolaise.

Très vite, les fonctionnaires des douanes soupçonnent un trafic de blood diamonds, littéralement diamants de sang, c'est-à-dire provenant de zone de conflits sur le continent africain et dont le commerce sert à financer les guérillas. Des pierres dont la détention, le transport et le commerce sont, bien entendu, interdits en France.

Pour ces raisons, le Lyonnais fait l'objet d'une citation directe émanant de l'administration des douanes, appuyée par le parquet de Thionville. Il s'expliquera devant le tribunal correctionnel Nord mosellan le 28 novembre.

Lien : <http://www.lequotidien.lu/grande-region/thionville-des-diamants-de-sang-sur-fond-de-traffic-international/>

Thionville: L'automobiliste cachait de la drogue au milieu des... clémentines

Un automobiliste de l'A31 en Moselle a été interpellé et condamné pour avoir transporté de la drogue qui était cachée au milieu d'agrumes dans le coffre de sa voiture. Un pneu de secours cachait plusieurs kilos de cannabis.

Ce dimanche 13 novembre à la mi-journée, les agents de la brigade des douanes de Thionville ont contrôlé un véhicule sur l'aire autoroutière d'Entringe (Moselle). Une roue de secours

sous-gonflée est dissimulée derrière un chargement de quatorze sacs de clémentines ; les agents y trouvent 3,4 kg d'herbe de cannabis, pour une valeur estimée à 12 072 € sur le marché illicite des stupéfiants.

Selon les déclarations du mis en cause, le chargement venait d'Espagne pour être livré en Allemagne. Le trafiquant a été jugé lundi en comparution immédiate par le tribunal correctionnel de Thionville. Il a été condamné à seize mois d'emprisonnement avec mandat de dépôt, une amende de 12 000 €, et à la confiscation des marchandises saisies.

L'administration des douanes fait don des presque 150 kg de clémentines aux Restaurants du Coeur de Thionville, "un don probablement bienvenu à l'heure où s'annoncent les premiers froids de la saison hivernale" s'est réjoui le directeur du service des douanes de Lorraine à l'origine de cette nouvelle prise de drogue

Lien : <http://loractu.fr/thionville/14570-thionville-l-automobiliste-cachait-de-la-drogue-au-milieu-des-clementines.html>

La douane interpelle le destinataire d'un colis postal de 1 000 cachets d'ecstasy

Le contrôle d'un colis postal en provenance d'un pays de l'Union européenne a permis aux agents du centre de dédouanement postal de Saint-Denis de découvrir la présence de près de 1 000 cachets, conditionnés sous vide et "L'analyse réalisée par le laboratoire des douanes de La Réunion a confirmé la présence de MDMA (ecstasy)", indique la direction générale des Douanes ce mercredi 16 novembre 2016.

À la suite de la remise du colis par La Poste, le lundi 14 novembre dernier, les douaniers de la brigade de surveillance extérieure (BSE) du Port ont appréhendé le destinataire chez lui, à La Possession.

"À l'issue de la procédure douanière, l'infracteur a été remis à la brigade de gendarmerie de Saint-Paul pour les suites judiciaires" écrivent les Douanes en notant qu'en "2015, une quantité similaire de cachets d'ecstasy avait été découverte par la brigade des douanes de l'aéroport sur un passager en provenance de métropole".

C'est la seconde saisie importante de drogue dure en quelques jours 42 kilos d'héroïne et 6 kilos de résine de cannabis ont été retrouvées dans la nuit de jeudi à vendredi dans un hors-bord immatriculé à l'île Maurice, intercepté au Port de Saint-Rose.

Ce lundi, les six suspects ont été mis en examen dans cette affaire. Il s'agit de trois Mauriciens ainsi que d'une Réunionnaise et de ses deux fils. Cinq d'entre eux ont été placés en détention provisoire.

Lien : <http://ipreunion.com/actualites-reunion/reportage/2016/11/16/nouvelle-saisie-de-drogue-dure-la-douane-interpelle-le-destinataire-d-un-colis-postal-de-1-000-cachets-d-ecstasy,52923.html>

Tesco Bank, un cyber hold-up de 2,5 millions de livres

Tesco sort de sa réserve pour donner plus d'informations sur l'attaque menée contre son service bancaire. 9000 comptes ont été touchés pour un butin de 2,5 millions de livres.

Le 7 novembre, Tesco Bank a reconnu des transactions frauduleuses sur environ 40 000 comptes courants le week-end dernier dont la moitié d'entre eux ont été débités à tort. En prévention, Tesco a bloqué les paiements en ligne de ses clients, ces derniers étant toutefois

encore autorisés à effectuer des retraits, des transactions en magasins et des transferts d'argent.

La société britannique vient de donner des nouvelles plus précises sur ce cyber hold-up. Les cyber-voleurs ont réussi à détourner 2,5 millions de livres sterling soit 2,8 millions euros provenant de 9000 comptes clients. Soit finalement un peu moins de la moitié estimée lors du premier communiqué. La banque explique que les données personnelles n'ont pas été compromises dans la fraude et indique que tous les comptes concernés ont été remboursés.

L'activité banque en ligne pointée du doigt

Sur les causes de l'incident, la banque avait indiqué en début de semaine qu'il s'agissait d'« *une attaque automatisée et sophistiquée* » et qu'une enquête était en cours. De son côté, Andrew Bailey, directeur général de la FCA (autorité britannique des marchés financiers) a qualifié l'incident de « sans précédent » devant les députés. Avant d'ajouter que « *maintenant il faut découvrir la cause profonde de cette attaque et ce que cela implique sur d'autres menaces. Il semble que cela provienne de l'activité banque en ligne et plus particulièrement l'aspect carte de débit de la banque en ligne. Mais cela nécessite une analyse plus urgente* ».

Le régulateur et la banque peuvent compter sur l'appui de la National Crime Agency (NCA) et une division spéciale du GCHQ, le National Cyber Security Centre, afin de mener l'enquête sur la fraude. Ils se pencheront sur l'absence de signaux d'alerte de la banque. Et notamment à travers l'analyse anti-fraude souvent mise en avant pour le développement de projet Big Data et analytique.

Lien : <http://www.silicon.fr/tesco-bank-un-cyber-hold-up-de-25-millions-de-livres-162273.html>

Piratage : Des dizaines de milliers de clients Tesco Bank lésés en ligne

Au Royaume-Uni, 20 000 clients de Tesco Bank ont subi des prélèvements frauduleux d'argent. La banque a dû interrompre les transactions en ligne.

Dans le courant du week-end, Tesco Bank a dû stopper temporairement ses transactions en ligne en raison d'une fraude repérée sur ses clients dans le courant du week-end.

Des tentatives de transactions douteuses ont été observées sur plus de 40 000 comptes. Au final, la moitié d'entre eux ont subi des prélèvements frauduleux d'argent. On a recensé des ponctions illégales pouvant aller jusqu'à 600 livres sterling (674 euros), précise TechWeek Europe.

Benny Higgins, CEO de Tesco Bank, a rassuré les clients lésés en précisant que leurs comptes seront crédités rapidement en fonction des montants volatilisés. L'établissement bancaire, filiale du groupe éponyme de grande distribution, revendique sept millions de clients et dispose d'un effectif de 4000 collaborateurs.

En l'état actuel, il évoque un « piratage » et « d'activité délictueuse » mais sans apporter de précisions. On ignore s'il existe un lien avec le système de paiement dans le réseau des magasins Tesco.

Les clients de Tesco Bank pouvaient toujours utiliser leurs cartes bancaires pour retirer de l'argent en liquide et régler leurs achats dans les magasins. En revanche, le règlement des transactions en ligne a été bloqué. Mais il était toujours possible d'effectuer des transferts de compte à compte.

La National Crime Agency (NCA) a ouvert une enquête tandis que l'Information Commissioner's Office (équivalent britannique de la CNIL) scrute pour voir s'il n'y a pas eu de négligences dans la protection des données personnelles et bancaires des clients de l'établissement visé par une attaque, selon la BBC.

Lien : <http://www.itespresso.fr/piratage-milliers-clients-tesco-bank-leses-ligne-142019.html>

A Genève naît la norme ISO contre l'argent sale

Corruption Les entreprises peuvent faire certifier leurs efforts de lutte contre les pots-de-vin. Une première.

Dans la lutte contre les pots-de-vin dans le monde, une étape clé vient d'être franchie à Genève. L'Organisation internationale de normalisation (ISO) – l'agence non-gouvernementale qui fait autorité en matière de délivrance de standards internationaux – a publié le mois dernier sa norme ISO 37001.

C'est la première de l'histoire visant à combattre la corruption. Elle est le fruit de trois ans de travail; 59 pays ont participé à son élaboration. «Cette norme internationale permet à une entreprise de prouver qu'elle fait son possible pour abolir toute pratique corruptive en son sein. Jusqu'à présent, il n'y avait que des lignes directrices, variant selon les pays», se félicite Neill Stansbury, président du comité en charge de son élaboration.

Systématiser le contrôle

Toute société, publique ou privée, peut désormais acheter cette carte de visite – elle ne coûte pas plus de 150 francs. Pour être reconnu à sa hauteur, il faut par contre se soumettre aux contrôles de compagnies de certification indépendantes, par exemple le groupe genevois SGS. Ces derniers sont enclins à se montrer sévères: si leur client devait faillir, ils en subiraient indirectement les conséquences.

Parmi les critères d'ISO 37001 figurent la désignation d'un superviseur anticorruption, une formation et des contrôles financiers et contractuels. «Ces mesures peuvent coûter cher, mais il faut les voir comme un investissement dans la sécurité», selon Neill Stansbury. A terme, elles pourraient se révéler essentielles pour trouver de nouveaux partenaires. Les risques liés à la corruption ont en effet explosé dans le sillage de la Convention de l'OCDE contre la corruption, ratifiée en 1999. Un cas de dessous-de-table touchant une succursale d'une multinationale dans un pays étranger peut menacer son directeur général en Suisse de prison. Les risques financiers et de réputation? Ils sont devenus tout aussi dissuasifs, alors que les procédures pénales se multiplient. Au Brésil, une bonne partie de la classe politique a été arrêtée dans le cadre de l'affaire Petrobras.

L'Etat tunisien certifié

Il y a vingt ans, la corruption était souvent considérée comme une méthode certes peu avouable mais efficace pour faire avancer un dossier. «Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le monde a pris conscience que ça détruit tout le système», estime Neill Stansbury. Selon lui, c'est devenu inéquitable, plus cher – il faut ajouter le coût du pot-de-vin à celui du projet – sans compter que «le partenaire le plus apte n'est pas retenu mais le plus riche».

Le succès d'ISO 37001 dépendra de son taux d'adoption auprès des multinationales comme des PME, selon le FCPA Blog, un site de référence en matière de lutte contre la corruption. En attendant, de nombreuses nations sud-américaines se sont engagées dans son élaboration, du Mexique au Brésil, où le nombre d'agents de compliance explose suite au scandale Petrobras. La Tunisie a de son côté déjà incité son secteur public à adopter la norme. Même des pays a priori moins concernés, comme la Suisse, ont étroitement participé à sa création. (TDG)

Lien : <http://www.tdg.ch/economie/argentfinances/A-Geneve-nait-la-norme-ISO-contre-l-argent-sale/story/10550419>

Un œil sur l'argent qui circule au Luxembourg

L'installation des acteurs du commerce électronique au Luxembourg a encore eu un impact sur le travail de la cellule de renseignement financier en 2015.

Mercredi, la Cité judiciaire accueillera la présentation du rapport d'activité de la cellule de renseignement financier (CRF) du parquet économique et financier de Luxembourg. Ce service lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

Vendredi, quelques informations ont déjà été dévoilées. Ainsi, au niveau national, la CRF a connu en 2015 un important accroissement d'activité. Le nombre de déclarations d'opérations suspectes reçues en 2015 (11 023, soit une hausse de 60,54 %) se rapproche du précédent record de 2012 (11 138 déclarations). Néanmoins, selon l'administration judiciaire, il ne faut pas attacher une importance démesurée à ces chiffres bruts qui résultent, une fois de plus, d'un accroissement du nombre de déclarations d'opérations suspectes émanant d'un seul professionnel du secteur financier, actif dans le domaine du commerce électronique. Le développement de la plateforme de paiements électroniques de cet opérateur génère de plus en plus d'activité, ce qui corrélativement augmente le nombre de cas suspects.

Et l'administration judiciaire d'ajouter dans son communiqué : «Grâce à leur passeport européen, les professionnels du commerce électronique, qui opèrent dans toute l'étendue de l'Union européenne à partir du Grand-duché, déclarent leurs soupçons à la CRF luxembourgeoise si le Grand-Duché de Luxembourg est leur lieu d'établissement. Lorsque la CRF reçoit une déclaration d'opérations suspectes qui concerne un autre État membre, elle transmet les informations à la CRF de celui-ci. Afin de permettre la dissémination rapide et efficace de ces informations, la CRF a participé avec Tracfin à un projet-pilote appelé cross border initié par la Commission européenne et développé par FIU.net. Cette application, devenue opérationnelle en mars 2015, est entretemps utilisée par l'ensemble des CRF des États membres».

Nouvelle application le 1er janvier

De plus, selon le texte diffusé vendredi, la CRF précise qu'elle a également fait le choix d'un nouvel outil informatique en 2015 pour recevoir et traiter les déclarations d'opérations suspectes. À partir du 1er janvier 2017, les échanges entre les professionnels assujettis et la CRF se feront exclusivement par l'intermédiaire d'une application informatique intégrée appelée goAML développée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) et adaptée aux besoins spécifiques des CRF à travers le monde.

En Europe, cette application est déjà utilisée par les CRF des Pays-Bas, de la Finlande et du Danemark. Depuis lors, d'autres CRF de l'Union européenne ont marqué leur intérêt. Cette application entièrement gratuite pour les professionnels assujettis, présente de nombreux avantages, dont une plateforme d'échange sécurisée qui permet d'intégrer automatiquement les transactions financières suspectes dans le système de traitement des données de la CRF.

Lien : <http://www.lequotidien.lu/economie/un-oeil-sur-largent-qui-circule-au-luxembourg/>

Faux médicaments, jouets, cosmétiques, aliments : un danger pour la santé

Noël approche. Les jouets sont là, tentants. Surtout s'ils sont à des prix défiants toute concurrence... Au-dessus d'un tas d'articles en attente de destruction, Stéphanie Taupiac-Monié, patronne de la brigade des douanes de Frouzins, prend une peluche. «Donner ça à un enfant, c'est dangereux», prévient-elle. Mal fixés, les yeux du jouet peuvent facilement

s'arracher. Conséquence ? «Risque d'étouffement». Protéger le consommateur : c'est aussi cela le travail des douanes lorsqu'elles traquent les contrefaçons. Barrières de sécurité non conformes, luminaires présentant des risques d'électrocution ou d'incendie, batteries qui explosent, chaussures aux plastiques provoquant des brûlures... «Par définition, les contrefaçons sont fabriquées hors de tout cadre légal et ne sont soumises à aucuns des tests subis par les produits authentiques» rappelle un cadre des douanes.

Sur 5,5 millions de jouets contrôlés l'an dernier en France, plus d'un million a été ainsi jugé «non conforme» et 1 % dangereux, rappellent les statistiques.

«La contrefaçon, c'est un véritable problème de santé publique», insiste donc Jérôme Philibert. A fortiori depuis que les denrées ou compléments alimentaires, les médicaments ou les pièces automobiles font partie des produits qui peuvent facilement s'acheter pas cher et anonymement, sur internet. Avec des conséquences tragiques, parfois, en cas d'accident.

«On a saisi des contrefaçons de café, plus grave, d'aliments pour bébé», note un douanier. «Et les médicaments comme les compléments alimentaires pour les sportifs sont un vrai problème du fait de leur composition», souligne Marie-Line, responsable de la cellule de renseignement et d'orientation des contrôles de Toulouse, dépendant de la Direction nationale des renseignements et enquête douanières.

Fausses pilules

Avec son équipe ? Elle surveille, cible et constate les trafics «sur tout», concernant les médicaments, et «pour beaucoup sur les produits érectiles». La fausse petite pilule bleue fait un tabac chez les messieurs. Seulement voilà, les analyses prouvent que les produits chimiques, de qualité moindre, sont aussi dosés n'importe comment, avec de gros risques pour les utilisateurs. Idem pour les cosmétiques contrefaits dans lesquels l'on trouve des métaux lourds parfois, dans le maquillage, des phtalates interdits (perturbateurs endocriniens) et de puissants allergènes dans les parfums. Sauver sa peau ? À prendre alors au pied de la lettre.

Lien : <http://www.ladepeche.fr/article/2016/11/16/2459764-faux-medicaments-jouets-cosmetiques-aliments-un-danger-pour-la-sante.html>

Monnaie électronique : Le gouvernement accentue l'obligation de vigilance des établissements

Ce week-end, le gouvernement a fait publier un nouveau décret portant sur la lutte contre le financement du terrorisme. Il prévoit différentes mesures, qui intéressent notamment la « monnaie électronique anonyme ».

Ce texte concerne tous les émetteurs de monnaie électronique et leurs distributeurs, les établissements de crédit, les sociétés de financement, mais aussi les consommateurs ainsi que toute personne qui transfère physiquement des capitaux à partir d'un certain seuil.

Cet arrêté se place dans la lignée du projet de loi contre le financement du crime organisé qui avait déjà eu pour ambition « de limiter les possibilités d'utilisation des cartes prépayées à des fins illicites en limitant la capacité d'emport des cartes et en assurant la traçabilité des opérations ».

Extension des pouvoirs de TRACFIN

Première disposition notable, l'extension des pouvoirs de Tracfin, un service de renseignement œuvrant contre le blanchiment d'argent. Ses agents spécialement habilités pourront dorénavant accéder au fichier des personnes recherchées.

Selon les règles en vigueur, « sont inscrites dans le fichier, à la demande des services et unités de police judiciaire ou des autorités judiciaires, les personnes faisant l'objet d'une recherche pour les besoins d'une enquête de police judiciaire ». Ce fichier est également nourri par informations détenues par les autorités administratives.

On y trouve par exemple les noms des personnes qui constitueraient une menace pour l'ordre public susceptible de justifier un refus d'accès au territoire français, les mineurs qui font l'objet d'une opposition à la sortie du même territoire ou encore « les personnes faisant l'objet de recherches pour prévenir des menaces graves pour la sécurité publique ou la sûreté de l'État », du moins si « des informations ou des indices réels ont été recueillis à leur égard ».

Monnaie électronique et obligation de vigilance

Autre apport du décret, il supprime l'obligation de vigilance à l'encontre des intermédiaires de paiement, « pour autant qu'il n'existe pas de soupçons de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ». Cette exemption qui concerne notamment l'émission de monnaie électronique anonyme, ne vaudra que dans le respect d'une longue série de conditions.

- La monnaie est émise en vue de la seule acquisition de biens ou de services.
- La valeur monétaire maximale stockée n'excède pas 250 euros (sur 30 jours, dans l'hypothèse où le support peut être rechargé).
- Cette somme ne peut être utilisée que pour des paiements sur le territoire national.
- Le support de la monnaie électronique « ne peut pas être chargé au moyen d'espèces », sauf pour « la monnaie électronique émise en vue de l'acquisition de biens ou de services dans un réseau limité de personnes acceptant ces moyens de paiement ou pour un éventail limité de biens ou de services ».
- De même, « le support de la monnaie électronique ne peut pas être chargé au moyen de monnaie électronique dont le détenteur n'est pas identifié ».

À contrario, si l'une de ces conditions manque, l'obligation de vigilance s'impose. Même issue pour les transactions dont le seuil dépasse 100 euros et non plus 1 000 euros comme dans le régime antérieur.

Obligation de vigilance ?

Cette obligation de vigilance, définie à l'article L. 561-5 du Code monétaire et financier, force les intermédiaires à identifier le client et, le cas échéant le bénéficiaire de la relation d'affaires. Les clients occasionnels sont également concernés lorsque ces sociétés « soupçonnent que l'opération pourrait participer au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme ou, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, lorsque les opérations sont d'une certaine nature ou dépassent un certain montant ».

Selon l'article L. 561-6 du même code, ces établissements sont obligés de recueillir en amont les informations relatives à l'objet et à la nature de la relation d'affaires nouées avec un client, « et tout autre élément d'information pertinent sur ce client ». Cette contrainte perdure pendant toute la durée de cette relation, avec « une vigilance constante et pratiquent un examen attentif des opérations effectuées en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elles ont de leur client ».

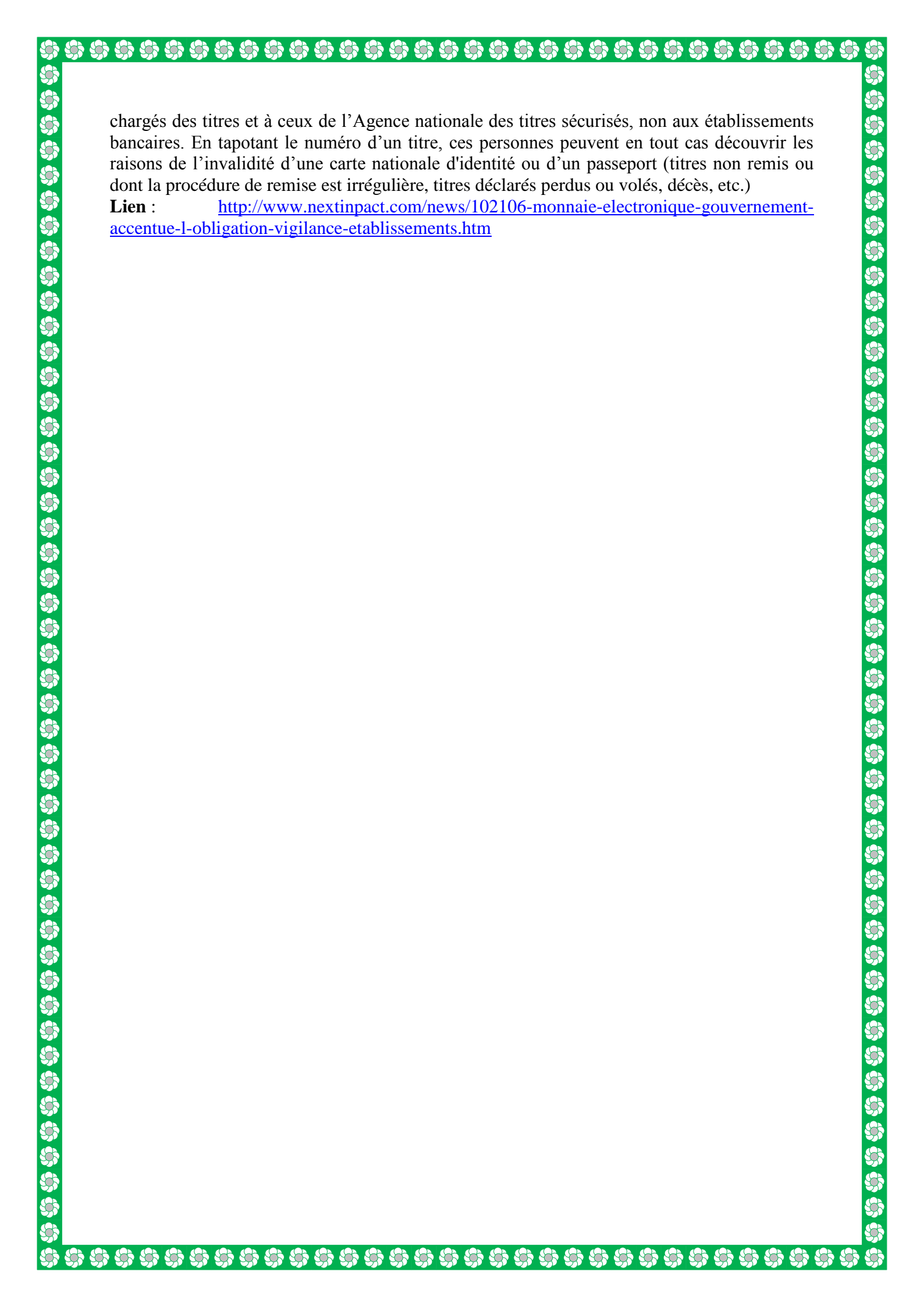
Obligation de vigilance et DOCVERIF

Le 30 mars 2016, lors des débats autour du projet de loi renforçant la lutte contre le crime organisé, des sénateurs avaient proposés que les établissements de monnaie électronique puissent accéder « aux informations relatives aux numéros des documents d'identité perdus, volés ou invalidés » (l'amendement, fruit de cette proposition).

Cependant, le gouvernement avait fait capoter cette initiative « dans la mesure où elle conduirait à la multiplication de dispositifs concurrents ». Il informait en effet les parlementaires que l'application DOCVERIF, alors en préparation, serait accessible aux établissements concernés.

Le 10 août dernier, DOCVERIF a été créé par simple arrêté pris au Journal officiel. Sa finalité ? « Faciliter le contrôle de la validité des documents émis par les autorités françaises et de lutter contre l'utilisation indue de tels documents, leur falsification ou leur contrefaçon ».

Pour l'heure, ce fichier – qui épaulait trois mois plus tôt le fichage de 60 millions de Français – est accessible aux agents de la police nationale, aux agents du ministère de l'Intérieur



chargés des titres et à ceux de l'Agence nationale des titres sécurisés, non aux établissements bancaires. En tapotant le numéro d'un titre, ces personnes peuvent en tout cas découvrir les raisons de l'invalidité d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport (titres non remis ou dont la procédure de remise est irrégulière, titres déclarés perdus ou volés, décès, etc.)

Lien : <http://www.nextinpact.com/news/102106-monnaie-electronique-gouvernement-accentue-l-obligation-vigilance-etablissements.htm>